



Du BNSSA au SSA : ce qui change vraiment pour les sauveteurs aquatiques

À compter du 1er octobre 2026, la filière du sauvetage aquatique évolue profondément avec l'entrée en vigueur du **SSA – Surveillance et sauvetage aquatique**, appelé à succéder au BNSSA. Au-delà du changement de nom, cette réforme modifie la formation, l'évaluation et le maintien des compétences des futurs sauveteurs aquatiques.

Ils et elles sont particulièrement visibles l'été, lorsqu'ils sont plusieurs centaines à assurer la surveillance des piscines, plages, plans d'eau et autres lieux de baignade. Pour assurer ces missions essentielles à la sécurité du public, beaucoup sont aujourd'hui titulaires du **BNSSA – Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**, créé en 1979.

À partir du **1er octobre 2026**, la filière aquatique de la Sécurité civile évolue avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle unité d'enseignement : le **Surveillance et sauvetage aquatique (SSA)**.

Mais il ne s'agit pas simplement de remplacer un acronyme par un autre. La réforme réorganise plus largement la filière et fait évoluer les compétences attendues des sauveteurs.

La nouvelle organisation s'articule autour de plusieurs unités d'enseignement :

- **SSA – Surveillance et sauvetage aquatique**, qui constitue désormais le socle de la filière ;
- **SSA EI – Surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures** ;
- **SSA L – Surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral** ;
- **PES – Pilotage des embarcations de sauvetage**.

Le SSA devient donc la qualification initiale sur laquelle peuvent ensuite venir se greffer les compétences spécifiques nécessaires à la surveillance et au sauvetage en eaux intérieures ou sur le littoral.

Le PSE2 devient obligatoire

C'est l'une des évolutions importantes de la nouvelle formation : **le PSE1 ne suffit plus**.

Pour obtenir le SSA, le candidat doit être titulaire du certificat de compétences « **équipier secouriste** » (**PSE2**), ou d'un titre équivalent, et être à jour de ses obligations de formation continue. Cette condition est expressément reprise dans les modalités de certification précisées par la circulaire du 1er septembre 2026.

Cette évolution permet de renforcer les capacités du sauveteur dans la prise en charge des victimes et de mieux intégrer le sauvetage aquatique dans la chaîne opérationnelle des premiers secours.

Accessible dès 17 ans

Autre changement notable : le SSA peut être obtenu plus tôt.

Le certificat de compétences peut désormais être délivré aux candidats **âgés de 17 ans ou plus au dernier jour de la formation**.

Cette évolution devrait faciliter l'accès à la filière pour les jeunes sauveteurs et permettre de répondre plus largement aux besoins importants de personnels qualifiés pour la surveillance des baignades.

Un test de natation avant même d'entrer en formation

La circulaire du 1er septembre apporte également une précision importante : l'accès à la formation initiale SSA est conditionné à la réussite d'un **test préalable de natation**.

Ce test doit être encadré et validé par un **maître-nageur sauveteur (MNS)** titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.

Le candidat doit réaliser, en **2 minutes et 45 secondes maximum**, un parcours composé successivement :

1. d'un plongeon suivi d'au moins **15 mètres d'apnée en immersion complète**, puis d'une nage libre permettant d'atteindre une distance totale de 25 mètres ;
2. de **50 mètres en crawl** ;
3. de **25 mètres en nage dorsale**, avec les deux mains maintenues hors de l'eau.

Ce n'est donc pas une épreuve certificative réalisée à la fin de la formation : il s'agit bien d'un **prérequis pour pouvoir y entrer**.

Une attestation est délivrée par le MNS en cas de réussite. Elle est **valable un an à compter de la date du test**.

Des compétences renforcées

Le nouveau référentiel du SSA marque également une évolution dans la manière d'envisager le métier.

Il ne s'agit plus uniquement de savoir correctement nager et sortir une victime de l'eau. Le sauveteur doit être capable de comprendre son environnement, d'en analyser les risques, de prévenir les accidents, de surveiller efficacement une zone et de participer à une opération coordonnée de sauvetage.

La certification s'articule ainsi autour de **cinq grandes compétences** :

1. situer son rôle et sa mission au sein d'un dispositif évolutif et adaptable aux conditions du moment ;
2. effectuer une analyse des risques particuliers présents sur sa zone de baignade ;
3. développer des actions de prévention adaptées ;
4. participer à un dispositif de surveillance en mettant en œuvre des techniques opérationnelles adaptées et, le cas échéant, des matériels spécifiques ;
5. participer à une action coordonnée de sauvetage dans sa zone ou à proximité immédiate de celle-ci.

La réforme traduit donc une approche plus globale du rôle du sauveteur : **observer, anticiper, analyser, prévenir, surveiller et intervenir**.

Pour la FPMNS (Fédération professionnelle des maîtres-nageurs sauveteurs), la réforme poursuit notamment l'objectif d'élever le niveau global de compétences des surveillants sauveteurs et d'homogénéiser leur formation.

Plus d'examen final comme pour le BNSSA

C'est également une évolution importante.

Le système d'évaluation du SSA repose sur une combinaison d'**évaluation formative** pendant les phases d'apprentissage et d'**évaluation sommative pendant des simulations reproduisant une situation au plus proche de la réalité professionnelle**.

Ces simulations doivent notamment permettre au candidat de mobiliser son autonomie, ses savoirs, ses savoir-faire et son savoir-être. Les évaluations sont ensuite consignées dans une fiche de suivi.

On s'éloigne donc du principe de l'examen final du BNSSA : la validation s'effectue **tout au long de la formation**, au travers de situations permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Pour être certifié, le candidat doit avoir validé **les cinq compétences** du référentiel. La fiche de certification prévoit explicitement une validation « OUI/NON » de chacune d'entre elles, puis une décision globale de l'équipe pédagogique.

Une épreuve physique exigeante reste néanmoins prévue

L'absence d'examen final ne signifie pas la disparition des exigences physiques.

Les modalités d'évaluation comprennent notamment un **test de sauvetage aquatique** et une **séquence de 300 mètres de nage libre avec palmes**.

Le test de sauvetage comprend notamment un parcours avec apnée, nage, recherche et remontée d'un mannequin puis remorquage. La séquence de 300 mètres avec palmes doit, quant à elle, être réalisée **en 4 minutes et 30 secondes maximum**.

La réforme déplace donc l'évaluation vers une logique de compétences sans pour autant diminuer les exigences physiques nécessaires à l'exercice des missions.

Une formation continue chaque année

Autre changement majeur : le maintien des compétences s'inscrit désormais dans une logique de **formation continue annuelle**.

Pour les nouveaux titulaires du SSA, cette formation continue permet de maintenir les compétences nécessaires à l'exercice des missions.

Mais la circulaire publiée le 1er septembre apporte surtout des précisions concernant les **titulaires actuels du BNSSA** et leur passage vers le nouveau dispositif.

Et pour les titulaires actuels du BNSSA ?

Pas de panique : **le BNSSA ne devient pas sans valeur au 1er octobre 2026**.

Un dispositif transitoire permet aux titulaires du BNSSA d'accéder au nouveau SSA par une **formation continue d'adaptation (FCA)**.

Pour pouvoir suivre cette formation, le titulaire du BNSSA doit également posséder le **PSE2** et être à jour de sa formation continue.

Cette FCA représente un volume minimal de **4 heures de formation**. Une partie théorique peut être réalisée à distance, permettant de réduire la durée présentielle de deux heures, mais les compétences opérationnelles de sauvetage doivent nécessairement être travaillées et évaluées en présentiel.

La formation comporte notamment une actualisation des connaissances relatives au rôle et aux prérogatives du sauveteur, à ses responsabilités, à la réglementation des différents lieux de baignade, à l'analyse des risques, à la prévention ainsi qu'aux techniques de sauvetage.

Cette possibilité d'adaptation est ouverte **entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2029**. L'attestation délivrée à l'issue de cette formation permet de faire reconnaître l'équivalence avec la formation initiale SSA.

Une réforme qui change davantage que le nom

Le passage du BNSSA au SSA ne constitue donc pas une simple évolution administrative.

Avec un PSE2 obligatoire, un accès possible dès 17 ans, un test préalable de natation, une certification fondée sur l'acquisition progressive de compétences, des mises en situation professionnelles et une formation continue régulière, la réforme cherche à rapprocher davantage la formation des sauveteurs des situations auxquelles ils seront réellement confrontés.

À compter du **1er octobre 2026**, une nouvelle génération de surveillants sauveteurs aquatiques commencera ainsi à être formée sous le régime du SSA, tandis que les titulaires actuels du BNSSA disposeront d'une période transitoire de trois ans pour rejoindre progressivement cette nouvelle filière.

Le ministère de l'Intérieur présente la surveillance et le sauvetage aquatique dans sa documentation officielle consacrée à la filière.

Premiers Secours 31

12 rue Lafon - 31000 Toulouse

Tél. 07 59 63 32 85 - Mail : contact@secours31.fr

Site : www.toulousesecourisme.fr

